

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON — Patrick CARTIER, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints – Jérôme BRUNEAU – Nicolas RAVARY – Delphine HUNAULT- Marie-Rose MARTINAIS -

Excusés : Stéphanie GEUSSELIN adjointe, Yoann BREHIER – Angéline GIRE – Claude LOCHIN - Roland DENUAULT – Fabien MIELCAREK

Date de convocation : 18 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 08

Votants : 08

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Fabrice TRIDON

Ordre du jour :

Ordre du jour

- Compte-rendu de la séance du 20 juin 2024

COMMANDE PUBLIQUE

- Devis pour changement de four de cuisson à la salle des fêtes

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Vente du terrain de jeux rue des Guilletteries
- Point sur les aides sollicitées pour le parc intergénérationnel et le pumptrack
- Pumptrack : lancement de l'appel d'offres

FINANCES LOCALES

- Retrait de délibération de non participation financière école publique de Cossé le vivien
- Retrait de délibération de non participation financière école St Marie de Cossé le vivien

PERSONNEL COMMUNAL

- Garantie prévoyance salaire applicable au 1^{er} janvier 2025

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2024 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 20 juin dernier.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 20 juin 2024 à l'unanimité des membres présents.

20240725DELIB 01 – CHANGEMENT FOUR DE CUISSON SALLE DES FETES

NOM	Fonction	Présence	Excusé	Absent
DEROUET Loïc	Maire	X		
TRIDON Fabrice	1 ^{er} Adjoint	X		
GEUSSELIN Stéphanie	2 ^{ème} Adjointe	X		
CARTIER Patrick	3 ^{ème} Adjoint	X		
HAUTBOIS Maryvonne	4 ^{ème} Adjointe		X	
BRUNEAU Jérôme	Conseiller	X		
RAVARY Nicolas	Conseiller	X		
BREHIER Yoann	Conseiller		X	
HUNAUULT Delphine	Conseillère		X	
GIRE Angéline	Conseillère	X		
LOCHIN Claude	Conseiller			X
MARTINAIS Marie-Rose	Conseillère	X		
DENUAULT Roland	Conseiller	X		
MIELCAREK Fabien	Conseiller	X		

Monsieur le Maire fait du mauvais état des deux pianos de cuisson de la cuisine de la salle des fêtes, notamment un des deux est inutilisable. Considérant que les locataires de la salle des fêtes cuisinent moins, Monsieur le Maire propose l'installation d'un seul piano de cuisson avec four et 4 feux gaz, allumage électrique.

Pour ce faire, l'entreprise qui a la charge d'entretenir le matériel de cuisine, FCPL de Louverné a été contactée. Le devis s'élève à la somme de 5690.40 euros TTC, correspondant à l'enlèvement de l'ancien matériel, la mise en place et installation, raccordement, essais et mise en service suivant la réglementation en vigueur du matériel.

Le conseil municipal en délibère et :

- donne un avis favorable à l'achat d'un bloc de cuisson pour un montant de 5 690.40 euros TTC auprès de l'entreprise FCPL de Louverné.
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer les pièces nécessaires.
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 2188 du budget primitif 2024.

202400725DELIB 02 — VENTE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES GUILLETTERIES

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation actuelle pousse les communes à combler les « dents creuses » de l'agglomération avant de s'étendre à l'extérieur des limites du bourg. (construction sur toutes les parcelles disponibles du bourg).

Considérant que le futur parc intergénérationnel fournira des activités et jeux enfants pour tous âges,

Considérant que la vétusté des jeux situés rue des guilletteries, vérifiés chaque année dans un cadre réglementaire, entraînent des frais conséquents de remise en état,

Monsieur le Maire propose la vente de la parcelle des jeux située rue des guilletteries.

Il rappelle le coût de viabilisation de la parcelle pour un montant d'environ 8500 euros. En cas de cession de la parcelle en deux lots, le coût de la 2^{ème} parcelle est d'environ 5000 euros.

Le conseil municipal en délibère et :

- Décide de vendre la parcelle D 656, soit 1 047 m², à un seul acquéreur au prix de 50 000 euros net vendeur. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Décide de confier la vente à Century 21 de Cossé le vivien.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

PARC INTERGENERATIONNEL – POINTS SUR LES AIDES

Monsieur Le Maire fait part de l'état actuel des demandes d'aides pour le projet :

Plan de financement provisoire 1 - HT

Dépenses		Recettes	
		Subventions	
Parc intergénérationnel	555 000,00 €	CAF Jeux enfants	44 000,00 €
		Département - Contrat de territoire - délibération à prendre	16 000,00 €
		Région et autres	50 000,00 €
		total subventions parc - 19,82 %	110 000,00 €
Pumptrack -		Subventions	

Honoraires et travaux	165 000,00 €	Agence Nationale sports (attribuée)	49 500,00 €
		Département (en cours d'attribution)	30 000,00 €
		DETR 2025 (demande à effectuer en fin 2024)	52 500,00 €
		total subvention pumptrack 80 %	132 000,00 €
		Total des subventions sur projets	242 000,00 €
		Autofinancement communal	478 000,00 €
Totaux projet	720 000,00 €	TOTAL DES RE-CETTES	720 000,00 €

Détail autofinancement 478 000,00 €

Emprunt	300 000,00 €
Vente pavillon locatif 15 rue ponceau	150 000,00 €
Vente parcelle centre bourg	25 000,00 €
Vente terrain des guilletteries	35 000,00 €
	510 000,00 €

202400725DELIB 03 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTAL AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE – DOTATION COMMUNE POUR LE PROJET DE PARC INTERGENERATIONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 13 575 € au minimum et 16 290.0 € au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet : Réalisation d'un parc intergénérationnel avec des espaces multi-activités

2 – Calendrier prévisionnel du projet : Mars 2025

3 – Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet (tableau à renseigner si la délibération concerne un projet bas carbone) :

Objectifs environnementaux et climatiques ↓	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Voirie, espaces publics : création de chemins piétonniers et voies cyclistes avec parc de stationnement vélos Déblais et remblais sur le chantier (pas d'apport et de sortie de terre)
Adaptation au changement climatique	Végétalisation de l'espace public : plantations de 40 arbres à haute tige et 40 buissons
Réduction des déchets et économie circulaire	Déblais et remblais sur le chantier (pas d'apport et de sortie de terre ^o)
Gestion de la ressource en eau	Création d'un plan d'eau de maximum 1000 m ² , alimenté par des eaux pluviales recueillies par l'espace multi-activités, la salle des sports et autres.
Lutte contre les pollutions	
Protection de la biodiversité	Aménagement de la zone humide avec préservation de la biodiversité (accueil insectes, panneaux éducatifs...)

4 – Estimation détaillée [du/des] projet(s) :

(Exemple à adapter en fonction du/des projet(s))

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Parc intergénérationnel</i>	555 000.00
Total des dépenses	555 000.00

TOTAL HT 555 000 €

TVA (20 %) 111 000 €

TOTAL TTC 666 000 €

5 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Contrats de territoire)</i>	16 290.00
<i>CAF de la Mayenne</i>	44 000.00
<i>Région des pays de Loire</i>	50 000.00
<i>Fonds propres de la commune</i>	444 710.00
TOTAL	555 000.00

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Considérant que le commencement du projet de parc intergénérationnel prévu pour mars 2025, et que la municipalité a déjà sollicitée sa dotation pour les années 2023/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet et calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 16 290 €, dotation 2026/2028 à titre dérogatoire.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

202400725DELIB 04 – PUMPTRACK – APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE

Suite à la présentation du projet de pumptrack,
Le conseil municipal, en délibère et :

- APPROUVE le projet de construction d'un pumptrack avec 3 niveaux de compétences
- AUTORISE le lancement de l'appel d'offres.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

2024000725DELIB 05 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 20240620 DELIB04 RELATIVE AU REFUS DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE TROIS ENFANTS SCOLARISES EN ECOLE PUBLIQUE DE COSSE LE VIVIEN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame la Préfète de la Mayenne, lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération n°20240620DELIB04 du 20 juin 2024 relatif au refus de participation aux frais de scolarité de trois enfants scolarisés à Cossé-le-Vivien (école Jean Jaurès)

La délibération précisait que la commune de Cossé-le-Vivien s'était engagée à vous informer au préalable de toute inscription d'un enfant de votre commune au sein d'une de ses écoles publiques, engagement matérialisé à l'article 7 de la convention intercommunale du 6 septembre 2019.

En l'absence d'information préalable pour trois des huit enfants, le conseil municipal a refusé de participer aux frais de fonctionnement engagés par la commune de Cossé-le-Vivien pour ces derniers.

Toutefois, et comme indiqué à l'occasion d'un échange téléphonique, le non-respect de ces dispositions ne saurait exonérer la commune de la participation qui lui incombe.

En effet, en application de l'article L, 212-8 du code de l'éducation, dès lors que votre commune ne dispose pas d'école publique sur son territoire, l'obligation de participation aux frais de fonctionnement d'une école publique située dans une autre commune revêt un caractère de dépense obligatoire.

En conséquence, Madame La Préfète de la Mayenne demande de bien vouloir inviter le conseil municipal à retirer la délibération du 20 juin 2024, en tant qu'elle refuse de participer aux frais de fonctionnement.

Le conseil municipal en délibère et :

- décide le retrait de la délibération n°20240620DELIB04 du 20 juin 2024
- dit que les dépenses obligatoires seront imputées à l'article 6558 du budget primitif 2024.

20240620DELIB 06 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°20240523DELIB12 RELATIVE AU REFUS DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES DANS UNE ECOLE PRIVE DE COSSE LE VIVIEN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame la Préfète de la Mayenne, lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération n°20240523DELIB12 du 23 mai 2024 relatif au refus de participation aux frais de scolarité de deux enfants scolarisés à l'école privée Sainte Marie de Cossé-le-Vivien.

Madame la Préfète rappelle qu'en application des articles L, 442-5-1 et R. 442-44 du code de l'éducation, la commune de Astillé n'ayant pas d'école publique sur son territoire, est dans l'obligation de participation aux frais de fonctionnement d'une école privée maternelle et élémentaire sous contrat d'association située dans une autre commune revêt un caractère de dépense obligatoire.

En conséquence, Madame La Préfète de la Mayenne demande de bien vouloir inviter le conseil municipal à retirer la délibération du 23 mai 2024, en ce qu'elle refuse de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie de Cossé-le-Vivien pour 2 enfants.

Le conseil municipal en délibère et :

- décide le retrait de la délibération n°20240523DELIB12 du 23 mai 2024
- dit que les dépenses obligatoires seront imputées à l'article 6558 du budget primitif 2024.

20240620DELIB 07 – ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG – DEMANDE AVIS PREALABLE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe des modalités et conditions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents dans le cadre le Protection sociale Complémentaire.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- **d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune d'Astillé ;**
- **De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **D'approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une**

durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

- **De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire.
- **Demande à Monsieur le Maire de solliciter l'avis du Comité Social Territorial au préalable à la délibération d'adhésion.**

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

- **Divagation des chiens errants et /ou dangereux** : Monsieur le Maire informe qu'il projette d'appliquer son pouvoir de Police relatif à la divagation de chiens. Toutefois, pour mettre en application cet arrêté de police, il convient de construire un chenil qui ne devra pas être implanté à moins de 100 mètres d'habitation.

- **Point sur les intempéries des 18 et 19 juin 2024** : Monsieur le Maire informe que la commune a fait le nécessaire pour obtenir la reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, ce qui a été fait par arrêté du ministère de l'intérieur en date du 04 juillet 2024. Les administrés ont un mois pour réaliser une déclaration auprès de leurs assureurs.

- **Attribution d'aide de la CAF pour mobilier du centre de loisirs** : Une somme de 1090 euros nous a été attribuée.

- **Classement de la commune en zone FRR France Ruralité Revitalisation** : Pour la commune, la dotation de Solidarité Rurale DSR sera majorée dès 2025 de 30 %, la fraction péréquation de la DS sera majorée de 20 %. La commune devra délibérer sur les exonérations aux entreprises d'ici trois mois. Ce sujet sera portée à un prochain ordre du jour.

Réunions et manifestations communales :

Mardi 13 août à 14h : réunion des adjoints (si besoin)

Jeudi 22 août à 20 h : réunion du conseil municipal (si besoin)

Mardi 10 septembre à 14h : réunion des adjoints

Jeudi 19 septembre à 20 h : réunion du conseil municipal

NOM	Fonction	Présence	Excusé	Absent
DEROUET Loïc	Maire	X		
TRIDON Fabrice	1 ^{er} Adjoint	X		
GEUSSELIN Stéphanie	2 ^{ème} Adjointe		X	
CARTIER Patrick	3 ^{ème} Adjoint	X		
HAUTBOIS Maryvonne	4 ^{ème} Adjointe	X		
BRUNEAU Jérôme	Conseiller	X		
RAVARY Nicolas	Conseiller	X		
BREHIER Yoann	Conseiller		X	
HUNAUULT Delphine	Conseillère	X		
GIRE Angéline	Conseillère		X	
LOCHIN Claude	Conseiller		X	
MARTINAIS Marie-Rose	Conseillère	X		
DENUAULT Roland	Conseiller		X	
MIELCAREK Fabien	Conseiller		X	

La séance s'est achevée à 22 heures 30.

Le Maire,
Loïc DEROUET



Le Secrétaire,
Fabrice TRIDON



Liste des délibérations adoptées

- 1 Remplacement des fours de la salle des fêtes
- 2 Vente de la parcelle des jeux rue des Guilletteries
- 3 Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire
- 4 Pumptrack – approbation du projet et lancement de l'appel d'offre
- 5 Retrait de la délibération de refus de participation pour 3 enfants scolarisés à l'école publique de Cossé le Vivien
- 6 Retrait de délibération de refus de participation pour 2 enfants à l'école privée Ste Marie de Cossé-le-Vivien
- 7 Adhésion aux contrats collectifs prévoyance – demande avis du comité sociale Territorial